

## **PROCES VERBAL DU 25 mai 2021**

L'an **deux mil vingt et un**, le **vingt-cinq mai** à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur RICHIN Denis, maire.

**ETAIENT PRESENTS** : BONNARET Vincent, CHAUSSAROT Annie, COUVREUR Fabienne, GABARD Josiane, MAGNIER Jean-Luc, LOOCK Vincent, POUCHOL Marc, RICHIN Denis, VISAGE Yves.

Mr DANCHAUD Patrice a donné pouvoir à Mme GABARD Josiane  
PIGNIER Emmanuelle a donné pouvoir à Mme COUVREUR Fabienne  
Mr VISAGE Yves a été nommé secrétaire de séance.



2021-30 voirie 2021  
2021-31 rénovation et aménagement du cimetière DETR  
2021-32 acceptation devis balayeuse  
2021-33 acceptation devis cureuse de fossés  
2021-34 acceptation devis sauvegarde et copieur  
2021-35 renouvellement de la convention du groupement d'énergie de la Creuse  
2021-36 compétence mobilité  
2021-37 déclassement partie chemin Boueix  
2021-38 emprunt 150 000 euros  
2021-39 phase sectorisation  
2021-40 LEADER Jarment  
2021-41 AEP demande de raccordement au réseau d'eau potable  
2021-42 motion zone vulnérable  
2021-43 subvention SIVU de l'étang neuf  
Questions diverses  
Informations

### **2021-30 voirie 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- ☞ de la visite des routes par la commission des travaux,
- ☞ des devis reçus,

***Il s'agit de déterminer le programme voirie 2021.***

- ☞ Considérant le décret 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires ;
- ☞ Considérant l'état des routes ;
- ☞ Considérant les devis des entreprises ;
- ☞ Considérant le budget ;
- ☞ Considérant le rapport de la commission des travaux ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- Accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise ANIORTE pour un montant HT de 36 160.00 € pour la voie communale n°11 de Villemaloux.
- charge le maire de passer commande.

### **2021-31 rénovation et aménagement du cimetière DETR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2020-50 concernant la demande de DETR sur les travaux de rénovation et d'aménagement du cimetière. Il informe le conseil municipal de l'accord de principe au titre de la programmation 2021.

- ☞ Considérant les devis des entreprises ;
- ☞ Considérant le budget ;
- ☞ Considérant le chiffre des travaux à prévoir ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- Décide du plan de financement suivant :

- Montant total HT 70 367.83 €
- DETR 35% 24 628.74 €
- Autofinancement 45 739.09 €
- Accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise AYMARD concernant les travaux de restauration des murs du cimetière pour un montant HT de 15 154.00 €.
- Accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise EUROVIA concernant les travaux de réfection des allées du cimetière pour un montant HT de 43 232.13 €.
- Accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise EUROVIA concernant la création d'un exutoire EP pour un montant HT de 11 981.70 €.
- charge le maire de passer commande.

### **2021-32 acceptation devis balayeuse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal les devis reçus concernant l'achat d'une balayeuse. Il informe le conseil municipal de l'accord reçu de la mairie de Charensat pour effectuer cet achat en commun par nos deux communes.

↻ Considérant les devis des entreprises ;

↻ Considérant le budget ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- Accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise DUMONTAUX Père et fils concernant l'achat d'une balayeuse ramasseuse de marque RABAUD pour un montant HT de 11 380 €.
- Accepte à l'unanimité cet achat avec la commune de Charensat, ce qui portera le montant HT à 5 690 € par commune.
- charge le maire de passer commande.

### **2021-33 acceptation devis cureuse de fossés**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal les devis reçus concernant l'achat d'une cureuse de fossés.

↻ Considérant les devis des entreprises ;

↻ Considérant le budget ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- Accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise BONNAGRI concernant l'achat d'une cureuse de fossés de marque GREFFET pour un montant HT de 6 000 €.
- Charge le maire de passer commande.

### **2021-34 acceptation devis sauvegarde et copieur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la location du photocopieur se termine le 31 décembre 2021. Il informe le conseil municipal qu'il devient nécessaire de se prémunir contre la cyber criminalité par le biais d'un système de sauvegarde informatique.

↻ Considérant les devis reçus ;

↻ Considérant le budget ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- Accepte à l'unanimité le devis de la société Kodex C'pro pour la location d'un copieur SHARP MX 2651 à installer le dernier trimestre 2021 avec reprise de l'ancien photocopieur.
- Accepte à l'unanimité le devis de la société Kodex C'pro pour la solution de sauvegarde externalisée ISI BACKUP au normes RGPD.
- charge le maire de passer commande.

### **2021-35 renouvellement de la convention du groupement d'énergie de la Creuse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est membre du groupement d'achat d'énergie coordonné par le syndicat départemental des énergies de la Creuse (SDEC) et que les contrats arrivent à échéances le 31 décembre 2022. Le SDEC prépare le renouvellement de l'opération groupée afin d'obtenir des tarifs compétitifs. Ils interrogent les membres afin de connaître leurs positions sur la reconduction des contrats.

↻ Considérant les tarifs obtenus ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- Charge le maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **2021-36 compétence mobilité**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°2021-031 en date du 20 mars 2021, la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine a décidé, à la majorité, la prise de la compétence « mobilité ». Le maire rappelle de la loi d'orientation des mobilités avec intégration, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, de la couverture intégrale du territoire nationale en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). La communauté de communes, en prenant cette compétence, décide des services qu'elle souhaite organiser pour apporter la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris par la région. Les communes adhérentes ont trois mois pour se prononcer.

↳ Considérant le dossier ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Accepte à l'unanimité que la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine prenne la compétence « mobilité ».

## **2021-37 déclassement partie chemin Boueix**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les demandes en date du 15 janvier 2016 puis en date du 20 février 2019 de monsieur et madame LOOCK Nicolas et Marine souhaitant acquérir une partie du chemin rural du Boueix jouxtant leurs parcelles cadastrées C156, C157 et C158 situées sur la commune d'Auzances. Il rappelle les délibérations du 25 février 2019 du conseil municipal de Dontreix et la délibération en date du 19 septembre 2019 du conseil municipal d'Auzances émettant toutes les deux un avis favorable à la vente d'une partie du chemin du Boueix à monsieur et madame LOOCK Nicolas pour la somme de 40 euros (20 euros revenant à chacune des communes). Il rappelle les délibérations 17 février 2020 du conseil municipal de Dontreix et en date du 5 mars 2020 du conseil municipal d'Auzances portant aliénation d'une partie du chemin du Boueix suite à enquête publique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ↳ Décide d'approuver le déclassement du délaissé de la partie du chemin rural du Boueix concerné.
- ↳ Charge le maire de signer et d'effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.

## **2021-38 emprunt 150 000 euros**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des différentes offres de banque concernant la contraction d'un emprunt de 150 000 euros sur dix ans pour financer, sur le budget principal :

- Opération n°62, salle polyvalente pour un montant de 32 000 euros,
- Opération n°74, cimetière pour un montant de 35 000 euros,
- Opération n°84, traversée du bourg pour un montant de 83 000 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

↳ Décide de contracter l'offre du crédit agricole centre France suivant la trame ci-dessous :

Montant emprunté : 150 000 euros

Taux annuel 0.52 %

Nombre d'échéances 10

Mise à disposition : 01/07/2021

Première échéance : 01/07/2022

Montant de l'échéance 15 432.34 euros

↳ Charge le maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **2021-39 phase sectorisation**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les délibérations n°2020-03 du 17 février 2020 et n°2020-19 du 12 juin 2020. Il présente au conseil municipal les deux scénarios proposés par le bureau d'étude larbre ingénierie. Il informe le conseil municipal des demandes de subventions à présenter.

- Considérant les scénarios présentés ;
- Considérant le plan de financement présenté ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

↳ Décide d'accepter le scénario n° 1 suivant le plan de financement ci-dessous :

Montant € HT

LE PROJET	
Montant de la Maitrise d'œuvre	inclus diag AEP
Montant estimatif des travaux	91 500,00 €
<b>Coût du Projet</b>	<b>91 500,00 €</b>
Subventions demandées	
AELB - travaux de sectorisation - 70 % (hors alarmes)	62 300,00 €
CD23 - travaux de sectorisation - 10 %	9 150,00 €
<b>TOTAL subventions - 78 %</b>	<b>71 450,00 €</b>
Autofinancement du Projet - 22 %	20 050,00 €

➤ Charge le maire de lancer la consultation du marché public et signer tous les documents afférents à cette affaire.

### 2021-40 LEADER Jarmenet

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement d'une aire de jeux à Jarmenet. Il informe le conseil municipal des devis reçus.

- considérant les devis reçus ;
- Considérant le budget ;

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De déposer une demande d'aide financière LEADER concernant le projet d'aménagement touristique du site de l'étang neuf suivant le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles 36 000 euros  
Subvention LEADER 28 800 euros  
Autofinancement 7 200 euros

- S'engage à ce que les dépenses soient toutes engagées avant le 31 décembre 2022.
- S'engage à ce que la demande de paiement du solde LEADER soit faite avant le 30 octobre 2023.

Charge le maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 2021-41 AEP demande de raccordement au réseau d'eau potable

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande reçue pour le raccordement au réseau d'eau potable la parcelle cadastrée H597. Il informe le conseil municipal que le propriétaire avait déjà formulé une demande en 2013 et restée sans suite.

- Considérant cette nouvelle demande ;
- Considérant la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants ;
- Considérant que ce terrain pourrait être divisé en 2 lots ;
- Considérant que le montant des travaux n'exéderait pas 10 000€ ;
- Considérant que ce dossier pourrait être éligible à des fonds de financement ;

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- De s'engager à réaliser une extension de réseau le moment venu suivant ces conditions :
  - 1) Avis favorable d'un certificat d'urbanisme opérationnel pour construction de maisons d'habitations.
  - 2) Sous condition de la vente des lots et l'obtention des permis de construire du ou des propriétaires.
- Si ces conditions sont remplies, l'extension du réseau sera réalisée.

### 2021-42 motion zone vulnérable

Considérant que dans le cadre de la Directive européenne Nitrates, il est prévu tous les quatre ans, une campagne de révision des zones dites vulnérables,

Considérant que ces mesures ont été réalisées du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 au 30 septembre 2019,

Considérant que notre territoire a connu **deux étés et automnes, 2018 puis 2019, particulièrement arides**, avec une classification en zone sécheresse, impactant fortement sur le débit des cours d'eau et rivières, concentrant de fait les niveaux des résidus,

Considérant qu'**une seule analyse** nitrates parmi les mesures réalisées présentait un seuil supérieur à 18mg/L n'est pas représentative de tout un territoire.

Considérant que **la moyenne des analyses réalisées était bien inférieure à 10mg/l**,

Considérant que cette mesure supérieure à la norme n'a été constatée que **sur un seul point de collecte**, et que ce point de collecte est situé **à l'extrémité de la zone**,

Considérant que **seules 7 analyses ont été réalisées** sur la période de référence, ce qui est très insuffisant et qui ne permet pas d'appliquer la règle du **Percentile 90**,

**Considérant que la règle appliquée sur d'autres territoires avec un suivi sur une voir deux années, incluant une fréquence de mesure mensuelle, aurait dû être pratiquée sur le secteur concerné.**

**Considérant qu'il serait opportun d'analyser tous les affluents du Cher sur cette zone, afin de diagnostiquer plus précisément d'où pourrait parvenir cette éventuelle pollution.**

**Considérant que sur un point diagnostiqué de pollution pouvant aussi être d'origine accidentel, des mesures correctives pourraient certainement être mise en place.**

Considérant que le **prélèvement au-dessus du seuil** de 18mg/l a été réalisé le **08 février 2019**, à la reprise de **l'écoulement des eaux suite à la sécheresse de l'été et automne 2018**,

Considérant que le Cher traverse une **zone fortement boisée**, ce qui engendre une **minéralisation importante et irrégulière suivant les aléas climatiques**,

Considérant alors que les **travaux de la station de traitement des eaux d'Auzances étaient toujours en cours**, alors que depuis de nombreuses années, les **rejets de cette station** se déversant dans le ruisseau de la Noisette puis directement **dans le Cher amont**, étaient considérés comme **très polluants**,

Considérant qu'il peut pour cette raison, **être considéré** que le taux supérieur à la norme puisse être **imputé à une origine non agricole, mais humaine**,

Considérant que la **mise en fonction de la dite-station** rénovée s'est faite en **septembre 2019**,

Considérant que nous constatons une nette **baisse des installations agricoles** depuis deux ans, ainsi qu'une **baisse des effectifs en animaux**, ce qui induit de facto une diminution de la pollution qui pourrait leur être imputée,

Considérant que notre **territoire est dit extensif en système herbagé (plus de 80% de la SAU en herbe)**, avec une recherche en autonomie fourragère pour limiter les transports et les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant qu'une partie de la **zone est dite de montagne**, présentant des **difficultés à la mise en place de couverts végétaux**,

Considérant que nos exploitations seraient contraintes à **augmenter leur capacité de stockage d'effluents** alors que la situation économique de nos agriculteurs ne leur permettra pas de faire face à des **investissements supplémentaires**,

Considérant que les **agriculteurs creusois sont engagés via leur Chambre d'agriculture**, avec le Conseil départemental et régional, dans des **démarches de préservation et protection de la ressource en eau**, et de **l'adaptation de leur modèle économique au changement climatique**,

Considérant que **les collectivités locales et le Département se sont engagés dans la mise en place d'une stratégie de protection et préservation de la ressource en eau, accompagnés par l'État et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, et cela en lien étroit avec le monde agricole,

Considérant l'engagement des collectivités locales et de la Chambre d'Agriculture pour travailler sur la protection des milieux humides dans le cadre du futur contrat territorial des milieux aquatiques des Hautes Vallées du Cher,

Considérant que les 11 analyses demandées par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, et réalisées par le laboratoire Départemental de la Creuse en date du 25 mai 2021 sur 7 communes, soit : Chard, Les Mars, Dontreix, Auzances, Rougnat, Fontanières, Chambonchard, font apparaître une teneur moyenne de seulement 4.74 mg /L de NO3.

Considérant que ce classement **obèrerait toutes les démarches volontaristes partenariales conduites jusqu'alors** en matière de protection de l'environnement,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Adopte la motion et **demande en fonction des éléments ci-dessus, le retrait du classement en zone vulnérable des communes du bassin versant du Cher de sa source jusqu'au complexe de Rochebut.**
- Autorise monsieur le Maire à signer la présente motion et à la faire parvenir à la DREAL Centre Val de Loire dans le cadre de la consultation publique mise en place par rapport au projet de révision des zones vulnérables.

### **2021-43 subvention SIVU de l'étang neuf**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal de l'accord des deux communes, Dontreix et le Montel de Gelat de reverser la part du syndicat Haute Marche Combraille reçu, suite à sa dissolution, au SIVU de l'Etang Neuf. Le montant de 28 966.18 euros lui sera donc reversé prochainement. Afin de pouvoir gérer financière et entreprendre les travaux de rénovation et d'embellissement du site de l'étang neuf, il informe le conseil municipal de l'accord de principe entre les deux communes et le SIVU de l'Etang Neuf de verser une subvention annuelle de 7 500 euros par commune au SIVU pour les années de 2022 à 2026.

↻ Considérant le dossier ;

↻ Considérant le budget ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide du reversement du montant de 28 966.18 euros au SIVU de l'étang neuf comme inscrit sur le budget principal 2021.

- S'engage à verser un montant de 7 500 euros annuel au SIVU de l'étang neuf pour les années 2022 à 2024.

### **Questions diverses-Informations**

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'appel du 18 juin se fera à 19 heures devant le monument aux morts, que la commémoration de Manérol aura lieu le dimanche 6 juin 2021 à 11 heures et des référendums concernant Bordessoule et des Girodonnes le dimanche 4 juillet 2021 de 10 heures à 12 heures.
- Les membres du conseil municipal représentés auprès de l'association « Cagette des Combr'ail » sont Annie Chaussarot, Fabienne Couvreur et Marc Pouchol.
- Monsieur le maire fait un rappel sur le fonctionnement des décisions prises par le conseil municipal.
- Monsieur le maire rappelle au conseil conseil municipal la délibération 2020-56 du 27 novembre 2020 concernant l'exonération temporaire des loyers commerciaux due à la fermeture administrative. Il informe de la reprise des émissions de titres des loyers commerciaux.

Fin de séance 20 heures.

Signatures :